

COMMUNE DE SAINTE CECILE D'ANDORGE**Compte rendu de séance du Conseil Municipal****Séance du 15 AVRIL 2022**

Le 15 avril 2022 à 18 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jacques PÉPIN, Maire.

Membres présents : Jacques PEPIN, André DUMAS, Dominique BONNET, Dorian DESIERES, Dominique PANTEL, Joris MICHEL, Andrée RIGAUD, Emilie MAURIN, Philippe FALCHETTI, Joddy DUMAZERT.

Membres représentés : Laurent AIGLON par Joris MICHEL, Gérard VINCENTY par Dorian DESIERES, Delphine BLADOWSKI par Emilie MAURIN, Valérie CROCHET par Jacques PEPIN.

Membres absents : Marie-Anne BONNET

Secrétaire de séance : Joris MICHEL

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 18h00.

Nombre de présents : 10

Total exprimé : 14

Vote par procuration : 4

Absents excusés : 1

BUDGET - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote des comptes administratifs présentés. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Monsieur DUMAS est désigné à l'unanimité.

Monsieur DUMAS présente le compte administratif 2021 qui fait apparaître les résultats d'exercice suivants :

Section de fonctionnement :

593 143.08 € (Recettes) – 544 355.87 € (Dépenses) = + 48 787.21 €

Section d'investissement :

83 688.90 € (Recettes) – 122 130.64 € (Dépenses) = - 38 441.74 €

Soit un total de 10 345.47 €.

Lotissement le Cazet :

Néant.

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote, comme le prévoit la législation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

D'ADOPTER le Compte Administratif 2021 de la Commune arrêté aux résultats ci-dessus ;

DE CONSTATER les identités de valeur avec le Compte de Gestion du Trésorier d'Alès.

Adopté à l'unanimité

BUDGET - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion présenté par le Trésorier,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier de la Grand Combe, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme aux réalisations du Compte Administratif 2021.

Le Compte de Gestion reprend dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan,
- l'ensemble des titres de recettes et celui des mandats de paiement réalisés par l'ordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

D'ADOPTER le Compte de gestion 2021 de la Commune tel que décrit ci-dessus ;

Adopté à l'unanimité

BUDGET – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Concernant l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2021,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 25 359,94 €		-38 441,74 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	-63 801,68 €
				0,00 €		
FONCT	161 322,76 €	30 686,09 €	48 787,21 €			179 423,88 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2021	179 423,88 €
Affectation obligatoire :		63 801,68 €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		115 622,20 €
Total affecté au c/ 1068 :		63 801,68 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

De voter l'affectation du résultat de fonctionnement 2021.

Adopté à l'unanimité

FINANCES PUBLIQUES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2022

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le maintien des taux de fiscalité locale à l'identique pour l'année 2022.

Il rappelle l'exonération de la taxe d'habitation accordée par l'Etat à la majorité des administrés.

Le Maire détaille les ressources fiscales dont bénéficiera la commune cette année et annonce un produit fiscal 2022 de 160 273,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

De reconduire les taux d'imposition 2021 des taxes directes locales pour l'année en cours :

Taxe foncière bâti (part communale + part départementale) : 43.52 %, soit : 170 555,00 €

Taxe foncière non bâti : 61.16 %, soit : 5 566,00 €

Taxe d'habitation : 17 698,00 €

Allocations compensatrices : 1 171,00 €

Versement coefficient correcteur : 0,00 €

—

Contribution coefficient correcteur : 34 717,00 €

=

Produit fiscal attendu pour 2022 : 160 273,00 €

Adopté à l'unanimité

FINANCES PUBLIQUES - SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal à l'unanimité, les membres des associations concernées s'étant retirés du vote,

DÉCIDE

d'attribuer les subventions suivantes aux associations ci-après énumérées, pour l'année en cours :

- DON A L'UKRAINE (Croix-Rouge française, Secours populaire) : 1000,00 €
- APE ECOLE DE SAINTE CÉCILE D'ANDORGE : 1.200,00 €
- CLUB DE TAROT : 200,00 €
- ARTISANS BATISSEURS DE PIERRE SÈCHE : 100,00 €
- ASS. DES FAMILLES, VIVADOM : 100,00 €
- ASS. DU CÉFÉDÉ A LA LIGNE VERTE : 200,00 €
- ASS. PAROISSIALE : 1.000,00 €
- COLLEGE LEO LARGUIER : 300,00 €
- FNACA : 100,00 €
- FNATH : 200,00 €
- L'ATELIER CRÉATIF : 200,00 €
- LA COMPAGNIE AOC : 200,00 €
- LE CENTRE DE VOL A VOILE GARDOIS : 2.054,00 €
- LE TRAIN DE L'ANDORGE EN CEVENNES : 275,00 €
- LES BRIDOUAIRES : 200,00 €

- LES CAMBALUTS – LES ENFANTS DE L'ANDORGE :	200,00 €
- LES CHASSEURS DE LA SAINT HUBERT :	200,00 €
- LES CHASSEURS ET PROPRIETAIRES DE L'ANDORGE :	200,00 €
- LES PECHEURS DU HAUD GARD :	100,00 €
- SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS :	100,00 €
- UFAC - ULAC :	100,00 €
- ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLET DE DEZE	150.00 €
- ASSOCIATION LE SOLEIL DANSANT :	200,00 €
- DIVERS :	1.421,00 €

Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget principal 2022.

Adopté à l'unanimité

BUDGET - VOTE DU BUDGET PRIMITIF ET SON ANNEXE 2022

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir examiner les différents chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le détail des dépenses et recettes qui les composent.

Le budget primitif et son annexe (Lotissement le Cazet) pour l'exercice 2022 s'équilibrent comme suit :

BUDGET principal Commune	DÉPENSES (en euros)	RECETTES (en euros)
Section d'Investissement	295 675.48 €	295 675.48 €
Section Fonctionnement	687 566.80 €	687 566.80 €
Total général	983 242.28 €	983 242.28 €

BUDGET Annexe Lotissement le Cazet	DÉPENSES (en euros)	RECETTES (en euros)
Section d'Investissement	55 345.58 €	55 345.58 €
Section Fonctionnement	27 856.74 €	27 856.74 €
Total général	83 202.32 €	83 202.32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le montant du budget primitif 2022 de la Commune à la somme de 687 566.80 € pour la section de fonctionnement et de 295 675.48 € pour la section d'investissement.

D'APPROUVER le montant du budget annexe Lotissement le Cazet 2022 à la somme de 27 856.74 € pour la section de fonctionnement et de 55 345.58 € pour la section d'investissement.

DE DIRE que ce budget a été approuvé par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement.

Adopté à l'unanimité

FINANCES PUBLIQUES - VERSEMENT D'UN DON AU BENEFICE DE L'UKRAINE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le conflit dont est victime l'Ukraine, les pertes humaines occasionnées par la guerre et le lien fort de solidarité que cela a pu susciter au sein de la population mais aussi des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire souhaite apporter son soutien financier à l'Ukraine afin de répondre à l'appel lancé par les associations d'aide humanitaire.

Il propose le versement d'un don pour un montant global de 1000 euros, réparti pour moitié à « La Croix-Rouge française » et le « Secours populaire », soit 500 euros chacune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le versement de 500 euros à « La Croix-Rouge française » et de 500 euros au « Secours populaire ».

DE DIRE que ces montants sont prévus au budget 2022.

Voix pour : 13

Voix contre : 1

Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat à durée déterminé d'un agent technique pour lequel le contrat prend fin le 31 mai 2022,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants ;

Le Maire propose de renouveler ce contrat pour un an supplémentaire et dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à renouveler le contrat à durée déterminée de l'agent technique, au grade d'adjoint technique de catégorie C, pour un an supplémentaire à compter du 1^{er} juin 2022 et pour une durée hebdomadaire de 35 heures,
- Cet agent percevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 371, indice majoré 343 du grade d'adjoint technique territorial, l'indemnité de résidence, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait à Sainte Cécile d'Andorge, le 15 avril 2022.

Le Maire,
Jacques PÉPIN.



